



NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DU PARC PRUDENT-ROBERT

**Vignette obligatoire du 7 mai au 31 octobre
pour les véhicules munis d'une remorque à bateau**

Saint-Basile-le-Grand, le 7 mai 2024 – Lors de la séance ordinaire du 6 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a procédé à l'adoption du règlement n° 1210, afin de modifier les modalités d'utilisation du stationnement municipal du parc Prudent-Robert, situé à l'intersection de la montée Robert et du chemin du Richelieu.

Une vignette obligatoire seulement pour les détenteurs d'un véhicule avec remorque

La nouvelle réglementation stipule que seuls les véhicules munis d'une remorque à bateau ont dorénavant l'obligation de détenir une vignette pour l'utilisation du stationnement.

Ainsi, à compter d'aujourd'hui, et ce, jusqu'au 31 octobre prochain, les propriétaires d'un véhicule muni d'une remorque à bateau sont donc tenus de se procurer une vignette pour utiliser l'espace de stationnement. L'acquisition de celle-ci est obligatoire mais sans frais pour les Grandbasilloises et Grandbasillois et au coût de 200 \$, taxes incluses, pour les non-résidents. La vignette permet de stationner votre véhicule et votre remorque pour une durée journalière maximale de 12 heures consécutives, sans toutefois garantir une case de stationnement, le principe du premier arrivé, premier servi, s'appliquant.

Émission des vignettes en cours – Ce que vous devez savoir

L'émission des vignettes pour les usagers utilisant un véhicule muni d'une remorque à bateau s'est amorcée, suivant l'adoption du nouveau règlement. Voici quelques modalités d'obtention ainsi que conditions d'utilisation de la vignette importantes à respecter :

Résidents grandbasillois détenant une remorque

Pour se procurer leur vignette **sans frais**, les citoyens sont invités à remplir le formulaire en ligne accessible au villesblg.ca/stationnement, accompagné des pièces justificatives requises, soit les immatriculations du véhicule et de la remorque à stationner ainsi qu'une preuve d'adresse. La vignette sera ensuite acheminée au citoyen par la poste, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrables. Si vous avez besoin d'assistance pour compléter le document, communiquez avec le Service des finances par téléphone au 450 461-8000, poste 8200.

Pour toute obtention de vignette urgente, les Grandbasilloises et Grandbasillois peuvent se présenter à l'hôtel de ville (204, rue Principale) pendant les heures d'ouverture, afin d'en faire la demande en personne. Le formulaire ainsi que les pièces justificatives nécessaires devront être présentés à ce même moment.

Non-résidents détenant une remorque

Afin d'obtenir une vignette, les non-résidents peuvent uniquement se présenter à l'hôtel de ville (204, rue Principale) durant les heures d'ouverture. Le demandeur doit s'assurer de fournir les pièces justificatives obligatoires, soit les immatriculations du véhicule et de la remorque à stationner. Un montant de 200 \$, taxes incluses, payable par carte de débit et argent comptant, sera exigé. Aucun formulaire en ligne ne sera accepté.

Prenez note que les demandes doivent être effectuées par le propriétaire du véhicule et de la remorque. Lorsqu'elle sera émise, la vignette devra être apposée sur la structure de la remorque afin d'être visible en tout temps. Par ailleurs, une personne utilisant un véhicule de compagnie peut obtenir une vignette pour sa remorque, en ajoutant à sa demande une preuve écrite de son employeur stipulant que le véhicule est à son usage exclusif.

Un accès au stationnement sans frais ni vignette pour les véhicules sans remorque

Conformément au nouveau règlement, il n'est désormais plus requis pour les usagers résidents et non-résidents garant un véhicule sans remorque de se procurer une vignette pour utiliser l'espace de stationnement. Ces derniers peuvent y accéder sans frais, selon le principe de l'ordre d'arrivée.

Pour plus de détails

Pour en savoir davantage sur les modalités d'obtention d'une vignette et les conditions de son utilisation, consultez le villesblg.ca/stationnement.

- 30 -

Source : Karianne Falcon, agente de communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8112 | k.falcon@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca